



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 22 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

**20210722009DE**

**CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2011, une mise à disposition du service assainissement de la CCSA au profit de ses communes membres, pour l'entretien des installations communales d'assainissement collectif, avait été mise en place par le biais de conventions de mutualisation de services avec les communes intéressées.

Ces conventions mentionnaient, notamment, un nombre d'heures d'interventions hebdomadaire par commune.

Au vu de la réglementation en vigueur (loi sur l'eau), de l'évolution du parc des stations d'épuration (21 recensées à ce jour sur l'ensemble du territoire de la CCSA) et de la complexité de l'entretien (filtres plantés de roseaux, boues activées), les heures d'intervention ne reflètent plus la réalité du travail effectué.

En conséquence, Monsieur le Président propose, à l'assemblée :

- De mettre à jour toutes les conventions en stipulant que les durées d'intervention sur site seraient facturées en temps réel après visa, par un élu de la commune concernée, d'un descriptif détaillé des opérations.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 abstentions (Stéphane BRIANT, Philippe VIALLEIX pour 2 voix, Pascal LORENZO pour 2 voix), décide :

- De mettre à jour toutes les conventions en stipulant que les durées d'intervention sur site seraient facturées en temps réel après visa, par un élu de la commune concernée, d'un descriptif détaillé des opérations,

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2021 015-241501055-20210722-20210722009DE-DE

- D'autoriser M. le Président à signer ces dites conventions.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/07/2021

Affichée ou notifiée le 21/07/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2021 015-241501055-20210722-20210722009DE-DE